

## **SESSION ORDINAIRE DU 24 MARS 2023 à 18 heures**

**Date de convocation : 17 MARS 2023**

**Affiché le : 31 Mars 2023**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **24 MARS**, à **18h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, DAUMENS Daniel, BUFFAT Virginie**

**ABSENT** :

**EXCUSES** : **Jean-Paul BALLOUT ayant donné procuration à Pascal DUBREUIL**

**Laurent LEBOURGEOIS ayant donné procuration à Francis CIPIERRE**

**SECRÉTAIRE** : **Pascal DUBREUIL est élu secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 24 février 2023. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents. M. le Maire indique au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

### **Présentation de l'ORT par Laure BOUTEAUD**

Ce programme fait partie de la convention Petites Villes de demain dont 2 communes ont postulé (Lanouaille et Excideuil) en Octobre 2020. L'objectif de l'Opération de Revalorisation du Territoire est d'accompagner les communes qui en ont fait la demande dans des diagnostics et analyses de leurs besoins. Cette convention a été signée par l'intercommunalité et les communes volontaires ainsi qu'avec l'Etat. La CCILAP propose d'intégrer dans le programme de revitalisation plusieurs communes dont Saint-Martial. Le but est de renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier et de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux. Sur le territoire plusieurs stratégies ont été sélectionnées : accompagner le vieillissement de la population et des personnes fragiles, augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-bourgs, renforcer l'activité économique diversifiée et son attractivité en centre bourgs, d'offrir un cadre de vie attractif dans les centres-bourgs, développer le potentiel touristique des communes.

### **DELIBERATION N°2023/014 : SDE 24 : MISE EN PLACE D'UN COFFRET PRISE**

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :

- Mise en place d'un coffret prise au Palou

La commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- 2/ S'ENGAGE à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**DELIBERATION N°2023/015 : NOUVELLE CANDIDATURE AU PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE**

M. le Maire présente le projet des services du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) au Conseil Municipal. Le SMBI a déposé au 15 mars un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), notamment au nom de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE.

Dans la suite du mandat donné par M. le Maire par courrier en date du 21/03/2023, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Cette dernière permettra de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle.

Pour rappel, les objectifs de l'ABC sont :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- Faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Considérant les actions de sensibilisation et de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales, une implication conséquente des élus locaux est nécessaire.

Pour ce faire, le syndicat envisage de s'appuyer sur différentes structures tels que des associations locales de protection de l'environnement, d'animation territoriale, etc.

Le Syndicat et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » ont déposé et animeront ce projet. Ils seront à l'initiative des démarches mais également à l'écoute des élus locaux et des riverains impliqués dans le projet.

De nombreuses actions seront entreprises telles que des animations avec le grand public, les scolaires et autres ALSH, des démarches de sciences participatives, des enquêtes, des études confiées à des spécialistes, etc.

En point d'orgue du projet et également pour compenser tout ou partie de l'empreinte carbone, le syndicat et la commune et les partenaires locaux du projet réaliseront des travaux de restauration ou de mise en valeur. Ces chantiers participatifs pourront être de plusieurs natures :

- Plantation de haies, de ripisylve,
- Création d'un sentier de découverte des orchidées,
- Restauration de mares, etc.

Ce projet ABC du Bassin de l'Isle 2023 permet d'initier une dynamique de projets environnementaux. Cela peut être le point de départ de projets individuels ou collectifs : restauration / préservation de milieux, Territoire Engagés pour la Nature, restauration des Trames Verte et Bleue, etc.

Le Syndicat sera également présent pour poursuivre ces actions et les pérenniser.

Une participation forfaitaire de 500€ est demandée à la commune de SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE  
Pour information, l'enveloppe globale de ce projet est de 295 845 € dont 34 837 € d'autofinancement du syndicat.

**Le Conseil municipal approuve** la candidature de la commune au projet d'atlas de la biodiversité.

**DELIBERATION N°2023/016 : APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - Conseils, études d'opportunités et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence

**DESIGNE** M. le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

### **DELIBERATION N°2023/017 : AUTORISATION VENTE BOULANGERIE**

M. le Maire a mis en vente l'ancien local de la Boulangerie, cadastré A71 et situé 1 avenue Jacques Hermant, à l'Agence Immobilière NESTENN

En date du 13 Mars 2023, une offre d'achat a été proposée d'un montant de 58 000€ dont 53 215€ net vendeur.

M. le Maire souhaite acter la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la vente de la boulangerie cadastrée A71
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à la vente de ce terrain et à réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente.

### **DELIBERATION N°2023/018 : AUTORISATION ACQUISITION TERRAIN LES FARGES**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite réaménager Les Farges pour cela l'acquisition de terrain est nécessaire. Une expertise a eu lieu par des experts en foncier agricole afin d'évaluer le coût de la parcelle D 224 et une partie de la parcelle D219.

Le rapport d'expertise indique une valeur totale du foncier non bâti au tarif de 3 500€ soit 1€ le M2, M. Le Maire souhaite que la commune acquière ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MANDATE** M. le Maire à acquérir le terrain
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'achat de ce terrain
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser des expertises ou travaux sur ce terrain

### **DELIBERATION N°2023/019 : SUPPRESSION DE CANDELABRES SUR LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que le coût de l'électricité pour 2023 sera augmenté de 1,8 fois par rapport à 2022, en conséquence il propose au Conseil Municipal de poursuivre notre action de réduction de la consommation énergétique. En conséquence il est proposé d'éliminer les trois candélabres, N° 401 30 – 401 98 et 401 97, situés hors agglomération à l'entrée du bourg avenue Jacques HERMANT, en effet, ceux-ci n'ont pas d'utilité avérée aux vues de leur emplacements.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal la suppression d'un point d'éclairage sur le projet des Farges, celui-ci n'étant pas utile à l'emplacement prévu. Cette suppression permettra de remplacer le vieux candélabre N° 109 33, Rue Pierre-Laussinotte.

La commune ayant transféré sa compétence éclairage public au SDE 24, il incombera au SDE d'intervenir pour la suppression et/ou substitution des candélabres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** M. le Maire à demander une étude au SDE pour supprimer les candélabres évoqués
- **MANDATE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives financières et technique pour mettre en œuvre la suppression des candélabres.

### **DELIBERATION N°2023/020 : SORTIE DES CANDELABRES DE LA GENDARMERIE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les candélabres de la gendarmerie font toujours partie du patrimoine de la commune et donc en assure l'entretien. Ces installations faisant partie intégralement des équipements et du fonctionnement de la gendarmerie, ils doivent donc être indépendants de l'éclairage public communal. M. le Maire propose de retirer du patrimoine communal ces candélabres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer les candélabres situés dans la gendarmerie du patrimoine communal
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au retrait de ces candélabres.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **MODIFICATION HORAIRES ALLUMAGE ECLAIRAGE PUBLIC :** Dans une précédente délibération en date du 09 Avril 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour une extinction de l'éclairage public sur la commune entre 22h30 et 06h00. Dans le cadre de notre politique de sobriété énergétique, M. le Maire informe de la possibilité d'augmenter ce créneau d'extinction de 21h à 7h. En fait l'éclairage ne fonctionnerait que de septembre à avril. Il propose donc dans un premier temps de modifier le créneau d'allumage des candélabres sur certains secteurs de la commune. Il est nécessaire de définir les secteurs en question avec l'aide du SDE24 et ensuite de délibérer pour la mise en application.
- **ELAGAGE** Le Conseil Municipal déplore le travail effectué de manière anarchique sur le chemin des chasseurs. M. le Maire souhaite contacter l'entreprise afin de l'informer du mécontentement des propriétaires de terrains concernés ainsi que de la commune.

**La séance est levée à 19h40**

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
<b>CIPIERRE Francis</b>		
<b>FARNIER Isabelle</b>		
<b>CARISTAN Yves</b>		
<b>DUBREUIL Pascal</b>		<b>Secrétaire de Séance</b>
<b>MICOURAUD Laurence</b>		
<b>DUVERNEUIL Dominique</b>		
<b>BODDART Francis</b>		
<b>LEBOURGEOIS Laurent</b>		<b>P.P</b>
<b>DAUMENS Daniel</b>		
<b>BALLOUT Jean-Paul</b>		<b>P.P</b>
<b>BUFFAT Virginie</b>		